

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

HELICOPTERES AEROSPATIALE AS 332 SUPER PUMA - (TOUS TYPES)

ECHAUFFEMENT EXCESSIF PLAFOND CABINE

Comme suite à la constatation d'un échauffement excessif du plafond cabine au niveau de l'évacuation des drains tuyères, la mesure suivante est rendue impérative :

- Avant le 31 décembre 1983, les moteurs TURBOMECA MAKILA 1A utilisés sur les hélicoptères AEROSPATIALE AS 332 C et AS 332 L devront avoir reçu l'application de la modification TURBOMECA n° TU 37.

L'application du Bulletin Service TURBOMECA n° 78.298.00.16 permet l'application en rattrapage de la modification n° TU 37 sur les hélicoptères en service et sur les moteurs conservés en stock ou en rechange.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 20 JUILLET 1983

Date : 12/7/1983

HELICOPTERES AEROSPATIALE
AS 332 SUPER PUMA - (TOUS TYPES)

Réf. 83-114-8(B)